

Politiques

Le fournisseur garantit qu'il/elle respectera pleinement les politiques énumérées ci-dessous et jointes dans leur intégralité.

1. Code de conduite et d'éthique professionnelles.

Ipas accorde la plus haute importance au respect du Code de conduite et d'éthique professionnelles d'Ipas, ainsi qu'à l'observation stricte de l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Dans le cadre de la réalisation des Prestations, le fournisseur est tenu(e) d'adopter et de se conformer aux mêmes normes.

<https://www.ipas.org/code-of-business-ethics-french>

2. Politique de protection.

Ipas s'engage à protéger les droits des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables contre la violence, l'exploitation, la traite d'êtres humains, la discrimination, la négligence, le comportement inapproprié et la maltraitance. Ipas a une politique de tolérance zéro à l'égard de la maltraitance, de l'exploitation, du trafic d'êtres humains, de la discrimination, des comportements inappropriés et de la négligence à l'égard des enfants, des jeunes ou des adultes vulnérables. Tout incident, réel ou raisonnablement suspecté, doit être signalé par écrit par Le fournisseur à Ipas dans les cinq (5) jours ouvrables, et fera l'objet d'une enquête.

<https://www.ipas.org/safeguarding-french>

3. Politique de lutte contre l'esclavage et la traite d'êtres humains.

Ipas s'engage à mettre en œuvre les bonnes pratiques pour lutter contre toutes les formes d'esclavage et de trafic d'êtres humains dans le cadre de ses opérations et programmes, et a une politique de tolérance zéro à la fois en interne et dans toute sa chaîne d'approvisionnement. Si le fournisseur est témoin de, ou soupçonne raisonnablement, l'implication d'un(e) employé(e) ou d'un(e) représentant(e) d'Ipas dans de l'esclavage ou du trafic d'êtres humains, il/elle doit le signaler par écrit à Ipas dans les cinq (5) jours ouvrables et une enquête sera menée.

<https://www.ipas.org/anti-slavery-french>

4. Conflits d'intérêts

Le fournisseur accepte les conditions suivantes :

- Le fournisseur déclare qu'il/elle n'est soumis(e) à aucune obligation contractuelle envers toute autre entité susceptible d'entraver ou de limiter sa capacité à réaliser les Prestations.
- Dans le cadre de la réalisation des Prestations, le fournisseur s'interdit de divulguer à Ipas une quelconque information ou d'accomplir tout travail contraire à toute obligation contractuelle ou légale du/de la Fournisseur envers toute autre entité.
- Le fournisseur déclare qu'à sa connaissance, aucun conflit d'intérêts réel ou potentiel n'existe entre le fournisseur, les intérêts familiaux, professionnels ou financiers du/de la Fournisseur, et les Prestations réalisées en vertu du présent Contrat. En cas de changement dans les intérêts privés du/de la Fournisseur qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts avec les Prestations en vertu du présent Contrat, le fournisseur s'engage à en informer Ipas dans les meilleurs délais.
- Le fournisseur convient que si un conflit d'intérêts réel ou potentiel est découvert après la signature du Contrat, le fournisseur prendra des mesures pour éviter, atténuer ou neutraliser le conflit réel ou potentiel, en se faisant assister par Ipas si nécessaire.

Annexe E

- Le fournisseur doit surveiller en continu les conflits d'intérêts personnels, commerciaux ou professionnels potentiels ou existants, ainsi que leur atténuation et leur gestion.

<https://www.ipas.org/conflict-of-interest-french>

5. Confidentialité, RGPD, Contenu et Droits d'auteur

Le fournisseur doit se conformer aux clauses applicables de la Politique relative à la confidentialité, au contenu et aux droits d'auteur d'Ipas, et veiller à mettre en place des mesures de protection pour prévenir toute perte de données.

Le fournisseur s'engage expressément à aviser immédiatement Ipas par écrit en cas de violation de données, présumée ou avérée, qui concerne les données collectées ou conservées dans le cadre du présent Contrat.

<https://www.ipas.org/privacy-gdpr-copyright-french>

6. Lutte contre la fraude et le financement des parties restreintes.

Ipas s'efforce de se conduire conformément aux normes les plus élevées de conduite légale et éthique. Conformément à cet engagement, Ipas reconnaît la fraude comme un acte criminel et comme un détournement des fonds de la mission d'Ipas. Ipas interdit également le financement des parties restreintes identifiées, y compris par nos partenaires.

<https://www.ipas.org/anti-fraud-french>

7. Politique de conformité à l'égard de la lutte antiterroriste

Ipas s'engage à respecter pleinement les politiques antiterroristes prescrites par les règlements des bailleurs et des financeurs, ainsi que toutes les lois et réglementations internationales et locales applicables en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Il est impératif qu'Ipas veille à ce qu'aucune ressource, financière, en nature, matérielle ou technique, ne soit utilisée pour soutenir des personnes ou des entités associées au terrorisme. Cela inclut les personnes ou organisations frappées d'une interdiction de recevoir des fonds de la part de bailleurs ou de financeurs, ou exclues de toute autre manière. Toutes les vérifications requises doivent être effectuées avant chaque nouvelle mission, puis renouvelées à intervalle régulier par la suite.

<https://www.ipas.org/Politique-de-Conformite-a-legard-de-la-Lutte-Antiterroriste-french>

Reconnaissance et certification

Le fournisseur certifie avoir lu et compris, et s'engage à respecter, toutes les politiques et procédures énoncées dans l'Annexe E (Politiques) ci-dessus, et déclare que, à sa connaissance, les informations précédentes sont exactes et complètes. En cas de changement important dans les déclarations ou informations ci-dessus, le fournisseur s'engage à en informer immédiatement Ipas et à remplir un formulaire de divulgation modifié.

